

Avis aux organisations participantes et aux membres

Le 25 janvier 2011

2011-004

Mise en œuvre du régime de protection des ordres (RPO) Bourse de Toronto (TSX) et Bourse de croissance TSX (TSXV)

Cet avis est pour rappeler aux participants et aux membres **que le 1^{er} février 2011 est la date effective de** mise en œuvre du régime de protection des ordres **boursiers** et des éléments y afférents offerts par la TSX/TSXV. Le régime de protection des ordres est définie dans le Règlement 23-101 et prévoit que les marchés boursiers établissent des politiques et des modalités qui sont raisonnablement conçues pour empêcher les transactions hors cours.

Les caractéristiques du régime de protection des ordres de la TSX/TSXV

Les précisions sur les différentes options que la TSX/TSXV a mise en œuvre pour se conformer aux obligations des marchés boursiers du régime de protection des ordres ont déjà été publiés dans les avis 2010-010 et 2010-025 que l'on retrouve ci-dessous de nouveau aux fins de référence. Des copies de ces avis peuvent être consultées sur le site Web de la TMX :

<http://www.tmx.com/en/trading/participating/2010.html>

1. Ignorer le RPO pour les ordres à traitement imposé (OTI)

Le marqueur OTI privé est une instruction ordre implicite ou explicite. OTI est implicite si aucune instruction spécifique RPO a été fournies ou si le marqueur explicite OTI a été fourni (au choix du client). Les ordres à traitement imposé se transigeront ou se rempliront à la TSX/TSXV sans aucune tentative de protéger les ordres à meilleur cours sur d'autres marchés. En recourant à un OTI (implicitement ou explicitement), l'expéditeur assumera les obligations du RPO sur les OTI.

Formatted: French (Canada)

Formatted: French (Canada)

2. Confirmer le RPO avec modification du cours de l'ordre à la TSX

Le marqueur privé à taux modifié est une instruction d'ordre explicite. Les ordres de type « RPO à taux modifié » empêchent les violations du RPO en permettant seulement les transactions à cours équivalent ou supérieur au meilleur cours sur les autres marchés avant d'ajuster la portion restante au niveau du cours le plus dynamique selon le meilleur cours sur les autres marchés. Les règlements actuels interdisent le blocage des cotes. Par conséquent, il y aura un écart d'un cran entre le cours modifié de ces ordres et le meilleur cours du marché.

3. Confirmer le RPO avec l'annulation d'ordre à la TSX

Les ordres désignés comme « Annuler le RPO » empêcheront les violations du RPO en permettant seulement les transactions à cours équivalent ou supérieur au meilleur cours sur les autres marchés avant d'annuler la portion restante pour prévenir la négociation ou l'établissement de cotes à des niveaux que les meilleurs cours des autres marchés ne permettent pas.

4. Confirmer le RPO avec routage externe

Les participants/membres peuvent choisir de recourir au service « Routage externe du RPO » en envoyant les ordres à la TSX par l'entremise du routeur d'ordres intelligent (ROI) afin qu'ils soient acheminés vers d'autres marchés boursiers ayant des ordres à meilleur cours. Ce service sera disponible pour les ordres envoyés au ROI de TSX par le truchement d'une connectivité ROI distincte.

Considérations de mise en œuvre du RPO

- **À compter du 1^{er} février 2011, ordre reçu par la TSX / TSXV qui n'est pas explicitement désigné comme RPO à taux modifié, RPO annulée, ou envoyée par routage externe par le ROI, sera considéré comme un ordre OTI. À ce titre, la responsabilité d'empêcher les transactions hors cours de cet ordre incombera au participant / membre.**
- Les abonnés existants au ROI de TSX ont reçus une lettre contenant les précisions sur le service de RPO avec routage externe et sont tenus d'indiquer leur intention de recourir au service de RPO avec routage externe d'ici le 31 janvier 2011.
- Les participants/membres qui ne sont pas abonnés au ROI de TSX ne sont pas tenus de signer de documents avec la TSX/TSXV qui sont spécifiques au RPO ou d'indiquer à la TSX/TSXV leurs intentions relativement au RPO. Pour les ordres non traités par le service de RPO avec routage externe, les participants devront, à partir du 1^{er} février 2011, indiquer implicitement ou explicitement leur intention relativement au RPO sur une base d'ordre par ordre par l'entremise des fonctions OTI, RPO à taux modifié et RPO annulé décrites ci-dessus.
- Les participants/membres sont invités à contacter leurs fournisseurs d'accès/de services pour confirmer et comprendre la fonctionnalité et la gestion du RPO qui sera pris en charge à compter du 1^{er} février 2011.

Date de production du RPO

Les caractéristiques OTI, RPO à taux modifié et RPO annulé sont disponibles aux fins de tests dans l'environnement GTE depuis le 1^{er} septembre 2010. Ces caractéristiques devraient être mise en production de la façon suivante :

Le vendredi 28 janvier 2011 - Tous les symboles de la Bourse de croissance TSX auront accès au RPO

Le lundi 31 janvier 2011 - Tous les symboles de la Bourse de Toronto auront accès au RPO

Pour plus de renseignements ou pour toute question sur ces sujets, veuillez communiquer avec votre gestionnaire de compte TSX ou par courriel à trading_sales@tsx.com :

Jeff Foster	(416) 947-4229
Andrew Grovestine	(416) 947-4798
Monika Marcziowa	(416) 947-4534
Olga Trofimova	(416) 947-4355

À propos de Groupe TMX (TSX-X)

Les filiales clés de Groupe TMX exploitent des marchés au comptant et dérivés pour diverses catégories d'actifs dont les actions, les titres à revenu fixe et les produits de l'énergie. La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal, la Natural Gas

Exchange, la Boston Options Exchange (BOX), Shorcan, Equicom et d'autres sociétés du Groupe TMX offrent des espaces de négociation, des services de compensation, des produits de données et d'autres services à la communauté financière mondiale. Groupe TMX a son siège social à Toronto et des bureaux à Montréal, à Calgary et à Vancouver. Pour plus de renseignements sur Groupe TMX, visitez notre site Web au www.tmx.com.

An English version of this notice is available on our web site at www.tmx.com. Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse www.tmx.com.